



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 23

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 5 septembre deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DCM2022-76-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

DCM N°2022-76 : Travaux – Convention de servitudes avec le SMED13 dans le cadre de mise en discrétion de ligne électrique aérienne – Parcelle AR362 Allée de la plage d’Arthur

Rapporteur : Antoine Bruno

Afin d’améliorer, sur le territoire de la commune la qualité de la distribution Publique d’Energie électrique et l’intégration des ouvrages dans l’environnement, le SMED 13, Maître d’ouvrage de la commune, projette de réaliser l’ouvrage cité en référence.

Cette opération concerne le secteur Allée de la Plage d’Arthur et consiste en l’enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques qui empruntent la parcelle référencée 362 de la section AR appartenant à la commune.

Les travaux consistent en :

- La réalisation d’une tranchée sur une longueur de 10 mètres sous la parcelle précitée (entre 2AD et 2AD3), permettant la reprise du branchement électrique dans le coffret existant 2AD3.
- La réalisation d’une tranchée sur une longueur de 5 mètres sous la parcelle précitée (entre 2AB et 2AB3),
permettant la reprise du branchement électrique dans le coffret existant 2AB3.
- La pose de 5 fourreaux de type TPC 42/45 sur une longueur de 15 mètres (entre 1 et 2).
- La pose de 5 fourreaux de type TPC 42/45 sur une longueur de 2 mètres (entre L2C et 3).
- La pose d’une chambre de tirage (en L2C).

Le rapporteur indique à l'assemblée que cette opération implique de consentir au SMED une convention pour les servitudes suivantes :

- Servitude gratuite pour établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres, ainsi que ses accessoires.
- Servitude pour établir si besoin des bornes de repérage
- Servitude pour effectuer l’égagement, l’enlèvement, l’abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l’emplacement des ouvrages et présentant une gêne ou un danger
- Servitude pour utiliser les ouvrages ci-dessus, et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins en distribution d’électricité (renforcement, raccordement etc.)

Le projet de convention est porté en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que cette convention est conclue à titre gratuit.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DCM2022-76-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022



1551

*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Après l'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Béatrice ALIPHAT) et 4 ABSTENTIONS (Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Denis BARROERO).

APPROUVE la convention de servitudes au profit du SMED13 sur la parcelle AR 362 en vue de la mise en discrétion des réseaux électriques de distribution publique

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes précitée avec le SMED13.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance
Catherine STEKELOROM



Le Maire,
Vincent GOYET

